



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/2/Add.11
22 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cinquième session
7-25 avril 1997

Vue d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence des
Nations Unies sur l'environnement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre
la désertification et la sécheresse*

(Chapitre 12 d'Action 21)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. PRINCIPAUX OBJECTIFS	3	2
II. RÉALISATIONS	4 - 16	2
III. TENDANCES PROMETTEUSES	17 - 25	5
IV. ESPOIRS DÉÇUS	26 - 32	7
V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES	33 - 39	8

* Le présent rapport a été établi par le PNUE, organe chargé de la coordination pour le chapitre 12 d'Action 21, conformément aux dispositions acceptées par le Comité interorganisations sur le développement durable. Il résulte de consultations et d'échanges d'information entre organismes des Nations Unies, organisations internationales et nationales, organismes publics intéressés, autres organismes divers et particuliers.

INTRODUCTION

1. Le présent document rend compte des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs définis au chapitre 12 d'Action 21 (Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse)¹, compte tenu des décisions prises sur cette question par la Commission du développement durable lors de sa troisième session, tenue en 1995. Le chapitre 12 est en étroite relation avec le chapitre 10 (Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres), avec le chapitre 13 (Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes) et la plupart des autres chapitres d'Action 21 groupés dans la section II (Conservation et gestion des ressources aux fins du développement), notamment les chapitres traitant du climat, de l'agriculture, de la diversité biologique et de l'eau. Il est impossible de concevoir la lutte contre la désertification et la sécheresse séparément de ces autres questions. La section I d'Action 21 (Dimensions sociales et économiques), qui comprend les chapitres 2 à 8, occupe aussi une place centrale dans la lutte contre la désertification et la sécheresse.

2. Le présent rapport est le deuxième qui soit soumis à la Commission du développement durable concernant le chapitre 12, le premier ayant été présenté à la Commission à sa troisième session, en 1995. Dans l'examen du précédent rapport du Secrétaire général et du projet de convention de lutte contre la désertification, la Commission a tracé les grandes lignes du problème, qui met en danger les moyens d'existence d'un milliard de personnes, notamment de femmes et d'enfants. On estime que la dégradation des sols touche déjà dans une large mesure plus de 100 millions des plus pauvres dans le monde entier, surtout en Afrique et en Asie.

I. PRINCIPAUX OBJECTIFS

3. Le chapitre 12 d'Action 21 comprend six secteurs de programme, chacun comportant trois ou quatre objectifs, qui traitent tous des mesures et moyens à adopter, aux niveaux international, régional, national et local, pour prévenir et faire reculer la dégradation des ressources en terres. Durant l'établissement du présent rapport, de nombreuses organisations des Nations Unies actives sur le terrain ont été invitées à décrire les progrès réalisés, les facteurs de succès et les obstacles qu'elles ont rencontrés à la mise en oeuvre des politiques, conformément à leurs programmes de travail, et les sections ci-après reposent sur ces informations.

II. RÉALISATIONS

A. Au niveau international : la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

4. Moins d'un an après la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Comité intergouvernemental de négociations chargé d'élaborer une Convention internationale sur la lutte contre la désertification a tenu sa première séance à Nairobi. Celle-ci a été suivie d'une série de sessions de négociation dans diverses villes, avec le soutien du

secrétariat du Comité intergouvernemental. Quatre annexes régionales (pour l'Amérique latine et les Caraïbes; l'Afrique; l'Asie; et le nord de la Méditerranée) ont été également négociées et incluses dans le projet de convention. Les négociations ont été achevées moins de deux ans après la tenue de la CNUED, et le Comité intergouvernemental a tenu sa cinquième réunion le 17 juin 1994 à Paris.

5. Une cérémonie de signature s'est ensuite tenue en octobre 1994 à Paris, au cours de laquelle 85 pays et l'Union européenne ont signé la Convention. Ouverte à la signature, la Convention a recueilli en l'espace d'un an 29 autres signatures, le nombre total des États parties atteignant 115 à la mi-décembre 1996. Ayant reçu en septembre 1996 les 50 ratifications requises, la Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. La première Conférence des Parties à la Convention se tiendra à Rome du 29 septembre au 10 octobre 1997.

6. La Convention tire parti de l'expérience acquise grâce au Plan d'action pour lutter contre la désertification, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue en 1977. Le Plan d'action met fortement l'accent sur la participation des organisations non gouvernementales et sur la nécessité d'une approche à base communautaire à partir du niveau local, faisant participer tous les intéressés à la planification et à la gestion. L'importance d'un engagement aux niveaux national et international est soulignée. La proposition novatrice d'établir un mécanisme mondial pour améliorer l'efficacité des mécanismes financiers existants et promouvoir des initiatives visant à mobiliser des ressources financières substantielles et à les canaliser au bénéfice des pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention tient compte de la nécessité d'améliorer l'accès aux moyens de financement. Dans le cadre des préparatifs aux décisions que prendra la Conférence des Parties à la Convention à sa première réunion, le Comité intergouvernemental arrête le détail des dispositions relatives à la création du Comité scientifique et technique proposé, à l'appui administratif du secrétariat permanent, ainsi qu'à l'accueil par l'une des Parties et aux fonctions du mécanisme mondial.

7. Malgré la rapidité avec laquelle la Convention a été négociée et signée, un nouvel effort a été fait pour encourager la prise de mesures rapides concernant la désertification, avant même que la Convention n'entre en vigueur. Au moment même où le Comité intergouvernemental adoptait la Convention, un projet de résolution était présenté concernant une intervention urgente en Afrique; elle fut adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1994. Cette résolution demandait l'adoption de mesures immédiates en Afrique, continent particulièrement touché par la désertification, et de mesures provisoires dans les autres régions.

8. L'accent mis sur la désertification à la CNUED et le processus de négociation de la Convention ont été accompagnés de changements institutionnels qui traduisaient une prise de conscience plus complète et une approche plus positive de la désertification. Le mandat du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO)² a été élargi par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et

approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/234 afin de rendre effective la lutte mondiale contre la désertification.

9. Le processus d'adoption de la Convention a encouragé un examen des activités en cours concernant la lutte contre la désertification dans d'autres organisations, ce qui a conduit à mieux reconnaître ces activités. L'examen a montré que des projets d'une valeur de plusieurs milliards de dollars et contribuant véritablement à la lutte contre la désertification avaient été exécutés, ce qui illustre le fait que la lutte contre la désertification est de plus en plus reconnue non pour une étroite activité sectorielle, mais pour une activité qui exige une large approche intégrant la plupart des aspects de la gestion de l'environnement sur les terres sèches, qui représentent un tiers de la surface des continents. De nombreuses organisations ont maintenant reconnu l'importance de la Convention et, en conséquence, examinent et remanient leurs méthodes d'action dans les terres sèches. Les organismes pourvus d'un mandat pertinent, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), ainsi que l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), jouent un rôle extrêmement actif dans le soutien prêté à la Convention, en dépit de ressources très diminuées.

10. L'évolution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) s'est poursuivie depuis la tenue de la CNUED, aboutissant à reconnaître dans la lutte contre la dégradation des sols une activité susceptible de bénéficier d'un financement, dans la mesure où elle satisfait aux quatre principaux domaines d'intervention du FEM. L'incorporation de la dégradation des sols aux stratégies du FEM relatives à la diversité biologique, aux eaux internationales et aux changements climatiques représente une occasion précieuse de prêter appui aux projets et renforce les liens réciproques entre ces grands domaines, soulignant en même temps la nécessité d'une action intersectorielle.

11. Les organisations non gouvernementales, tant nationales qu'internationales, ont considérablement développé leur participation. Plus de 300 organisations non gouvernementales sont désormais accréditées auprès du Comité intergouvernemental et beaucoup ont joué un rôle actif dans les négociations, contribuant sensiblement à la mise au point du texte final. Des réseaux d'organisations non gouvernementales ont été créés, notamment le Réseau international des organisations non gouvernementales pour la lutte contre la désertification (RIOD) fondé sur le Centre international de liaison pour l'environnement. Le RIOD joue un rôle d'animateur, concentrant ses activités sur la mise en place des capacités et l'éveil d'une prise de conscience.

B. Au niveau régional

12. Les activités se sont intensifiées aux niveaux régional et sous-régional. Les ministres africains de l'environnement ont lancé un service régional de coordination, en coopération avec la Banque africaine de développement, dans le but d'établir un programme d'action régional et de coordonner le travail accompli par les organisations africaines sous-régionales.

C. Au niveau national

13. Comme il est demandé au chapitre 12 et comme la Convention y a encouragé, des progrès considérables ont été réalisés vers la formulation de programmes nationaux de lutte contre la désertification, appelés Programmes d'action nationaux (PAN), dont l'importance est de plus en plus reconnue pour les plans nationaux de développement, la défense de l'environnement et les programmes climatiques. La plupart des pays africains participant à la Convention ont tenu des ateliers nationaux pour mettre en route l'établissement de leurs PAN. Les gouvernements ont soit établi des conseils ou comités de lutte contre la désertification, ou élargi le mandat de leurs ministères de l'environnement respectifs afin d'oeuvrer en coopération avec les organisations de l'ONU et les donateurs pour mettre en oeuvre ces PAN. De plus, certains pays, surtout en Afrique, ont prêté une attention croissante à leur plan d'action national pour l'environnement, les utilisant comme un cadre propice au traitement des questions afférentes à la Convention.

14. Beaucoup de ces États sont prêts à aborder les phases initiales de leurs programmes, bien que plusieurs soient incapables de le faire au rythme souhaitable en raison de la maigreur de leurs fonds ou de ceux des donateurs. Afin d'accélérer le processus, les organisations du système des Nations Unies oeuvrent en association avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales afin de fournir un soutien concret aux pays africains qui s'efforcent de créer des fonds nationaux de désertification, leur prêtant aide en même temps dans les domaines de la mise en place d'une législation nationale et de dispositions institutionnelles.

15. D'autres pays en développement touchés, dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que dans celle de l'Amérique latine et des Caraïbes, ont également tenu des conférences sur la désertification aux fins de planifier des PAN analogues. Les pays membres de la Communauté d'États indépendants se sont particulièrement empressés de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention et, en Europe, on prend de plus en plus conscience au niveau politique que la désertification y constitue également un grave problème. Plusieurs réunions se sont tenues dans la région du nord de la Méditerranée afin d'élaborer des plans de mise en oeuvre de la Convention.

16. Il est plus difficile de mesurer le changement intervenu au niveau local, dans les organisations non gouvernementales et les communautés autochtones, mais il y a des signes d'une meilleure coordination de celles-ci au niveau national, y compris les organisations d'agriculteurs, ainsi que d'une attitude plus coopérative de la part de certains gouvernements à l'égard des organisations non gouvernementales et d'une meilleure compréhension de ce qu'elles essaient de faire. Certaines des ONG les plus conscientes au niveau international pressent leur gouvernement de ratifier et d'appliquer la Convention.

III. TENDANCES PROMETTEUSES

17. Depuis l'adoption de la Convention, d'importants efforts ont été menés en Afrique pour faire passer la dégradation et la désertification des sols, qui n'y occupaient jusqu'ici qu'une place marginale, au centre de l'ordre du jour du redressement socio-économique de l'Afrique. Le sujet est désormais

/...

régulièrement abordé durant les rencontres annuelles du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et aux réunions au sommet des chefs d'État et de gouvernement.

18. À leur réunion de mars 1995, les ministres de l'environnement des pays de l'Afrique australe et orientale, qui se proposaient d'analyser huit conventions sur l'environnement d'un intérêt particulier pour l'Afrique, ont prêté la plus grande attention à la Convention et à son Annexe régionale pour l'Afrique. Les ministres ont été d'avis que les plans et les programmes qui avaient été établis devaient offrir des mécanismes et des modalités d'application. Ils ont également résolu de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour donner suite à l'Annexe régionale pour l'Afrique.

19. Un tel engagement non seulement permettra aux États africains de réaliser d'importants progrès pour leur propre compte, mais aussi servira de base aux appels qu'ils lanceront à bon droit pour obtenir un financement bilatéral et multilatéral. Dans le cadre de ces initiatives nationales, les gouvernements africains s'efforcent aussi de faire participer la population de leurs pays respectifs à la gestion de l'environnement et de coordonner leurs activités avec celles des États voisins au moyen d'engagements interafricains plus larges.

20. Les déclarations faites par les ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes en novembre 1995 à La Havane, comme aussi les réunions régionales tenues en Asie, ont montré que l'importance du problème était de plus en plus reconnue hors d'Afrique. En raison de la menace que représente pour eux la désertification, les petits États insulaires en développement se sont intéressés à la Convention : la Micronésie et Haïti ont été parmi les 50 premières nations à la ratifier.

21. Plusieurs organisations, notamment le PNUÉ, la FAO et le FIDA ont fait des efforts renouvelés pour rechercher, évaluer et faire largement connaître les entreprises couronnées de succès en matière de gestion durable des terres sèches. L'objectif est d'assurer la publicité des initiatives prometteuses et de contrebalancer l'atmosphère de désespérance qu'engendrent les comptes rendus négatifs des médias en la matière.

22. L'un des problèmes fondamentaux qui requiert l'attention est de déterminer plus précisément la nature, l'étendue, l'impact socio-économique et les coûts de la désertification, ce qui suppose un accord préalable sur la qualité des sols, leur condition et les indicateurs socio-économiques servant à évaluer les changements. Le travail que la Commission du développement durable a accompli sur les indicateurs du développement durable, qui a débouché sur un effort concerté entre les organismes directement intéressés pour fixer d'un commun accord dès que possible des indicateurs de la qualité des sols, constitue à cet égard une évolution positive. Les relations établies sur le plan scientifique avec d'autres grandes préoccupations d'ordre écologique font également l'objet d'ateliers et de publications où des liens sont établis entre désertification et sécheresse, d'une part, et problèmes climatiques, diversité biologique et séquestration du carbone, de l'autre (PNUÉ, OMM, Comité intergouvernemental et Banque mondiale).

23. Les impacts sanitaires de la désertification et de la sécheresse commencent aussi à éveiller l'intérêt. L'assèchement de la mer d'Aral a donné lieu à une étude importante et bien documentée sur ceux-ci dont l'ampleur risque d'apparaître aussi bien ailleurs. Il est légitime de leur prêter une attention accrue.

24. Les préparatifs du Sommet alimentaire mondial, qui s'est tenu à Rome en novembre 1996, reflétaient une préoccupation voisine et de plus en plus pressante. Les terres sèches ont été appelées le grenier du monde, le sol où ont d'abord poussé la plupart des cultures céréalières sans lesquelles la population mondiale ne pourrait assurer sa subsistance. Bien que la production vivrière totale soit encore suffisante, il faut se prémunir contre les effets des changements imprévisibles sur la sécurité alimentaire, et les plus dépourvus sont encore loin de recevoir leur part de vivres et d'y avoir accès. On reconnaît de plus en plus les effets des subventions agricoles au niveau mondial, ainsi que les relations qui existent entre les accords commerciaux internationaux, la production vivrière sur les terres sèches, précieuse base de réserves génétiques, les connaissances des populations autochtones et le développement. D'autre part, on comprend de mieux en mieux aujourd'hui l'économie de l'environnement. Ce sont là des évolutions prometteuses.

25. Le lancement de l'Initiative spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique, en mars 1996, a constitué un autre fait prometteur. L'Initiative spéciale est un programme multisectoriel de grande ampleur qui met l'accent sur de nombreux facteurs intervenant dans la lutte contre la désertification et qui devrait aider à renforcer l'appui à la Convention. Les campagnes, étendues sur une année, qui visaient à élever le niveau de prise de conscience et à élargir l'appui politique, ainsi que les tables rondes organisées par le PNUD, devraient fournir des possibilités supplémentaires de mobiliser un soutien à la Convention. On peut y voir un moyen de renforcer la résolution de l'Assemblée générale concernant l'adoption de mesures urgentes pour l'Afrique en ce qui concerne la mise en oeuvre rapide de la Convention. La résolution n'a rencontré qu'un succès limité, mais il est nécessaire d'offrir un nouvel apport de fonds.

IV. ESPOIRS DÉÇUS

26. Tout au long de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, les pays en développement touchés ont espéré en vain que les donateurs consacraient des montants beaucoup plus importants à la lutte contre la désertification. De leur côté, les donateurs espéraient en vain que les pays touchés donneraient un rang de priorité bien plus élevé à la conduite d'actions concertées et assureraient une mise en oeuvre et un suivi efficaces.

27. La Convention a rendu au problème une nouvelle actualité et élevé le niveau de prise de conscience politique, mais les attentes continuent de s'affirmer et sont encore relativement déçues. L'engagement politique s'est sans aucun doute développé dans les pays touchés, mais peu de ministres des finances placent la lutte contre la désertification au premier rang de leurs priorités et les ministres des affaires étrangères ou de la planification n'inscrivent pas non plus toujours en tête de leur ordre du jour les problèmes de désertification et la mise en oeuvre de la Convention.

28. Parmi les donateurs, la volonté de lutter avec succès contre la désertification s'est renforcée, mais en même temps les ressources disponibles ont très sensiblement diminué dans certains pays. Après avoir réexaminé leurs priorités, les donateurs s'attachent de plus en plus à aider en premier lieu les plus pauvres et les plus dépourvus et cherchent les moyens de prêter plus efficacement leur appui au programme. Cela devrait conduire à des programmes de développement plus réalistes et plus appropriés, en améliorant les taux de réussite dans les domaines fondamentaux de l'atténuation de la pauvreté et de la sécurité alimentaire à long terme; mais, à court terme, les fonds disponibles ont nettement diminué.

29. Un autre aspect de cette diminution se manifeste dans le moindre soutien prêté par les donateurs à l'ONU en général et aux institutions multilatérales en particulier, à l'heure même où la Convention et diverses résolutions continuent d'inviter les organisations du système des Nations Unies à prélever le montant de l'aide fournie sur leurs budgets ordinaires. Si la tendance actuelle persiste, la mise en oeuvre de la Convention en souffrira très probablement.

30. Le fait que les nouvelles modalités d'assistance décrites dans la Convention, qui impliquent des processus consultatifs à tous les niveaux, n'aient pas été pleinement reconnues constitue une autre source de déception. Les donateurs ne se sont pas imposés de prendre part aux processus de consultations dans la mesure souhaitée, malgré les efforts des gouvernements des pays touchés et les recommandations de la Commission du développement durable.

31. Le manque de soutien adéquat et d'indicateurs pratiques de la dégradation des sols limite depuis longtemps la possibilité d'obtenir des données scientifiques de qualité, ce qui a empêché de reconnaître dans toute sa mesure le fléau de la désertification et ses effets humains, freinant du même coup le dégagement des fonds nécessaires à la recherche scientifique ou à l'action sur le terrain. Mais il existe désormais une définition reconnue de la désertification, ce qui aide à concentrer l'attention sur la nécessité d'améliorer la base de données. L'évaluation des aspects économiques et sociaux du problème mobilise des efforts croissants, mais il reste encore beaucoup à faire, notamment dans le domaine de l'économie de l'environnement, des effets du commerce et des questions socio-économiques.

32. En dépit de la place majeure que les organisations non gouvernementales occupent dans le soutien à une meilleure gestion écologique des terres sèches et du ferme appui prêté par de nombreuses petites organisations non gouvernementales lors des négociations sur la Convention, il est décevant que les grandes ONG internationales n'aient pas joué un rôle plus visible dans le processus de suivi. Si ces protagonistes au niveau local participaient à la définition des politiques, la mise en oeuvre de la Convention en serait considérablement facilitée.

V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

33. La ratification rapide de la Convention par toutes les parties intéressées et sa mise en application immédiate aux niveaux national et communautaire constitue une priorité permanente. Les premiers signes sont encourageants, surtout en Afrique, au niveau national, avec la tenue de réunions et

l'établissement d'études, mais il est toujours essentiel de transformer ce début en une action efficace sur le terrain, avec la pleine participation de tous. Au niveau régional, il est également nécessaire d'améliorer la coordination, ainsi que d'élaborer et d'appliquer plus efficacement des programmes d'action sous-régionaux.

34. Au Comité intergouvernemental, une question particulièrement importante reste à résoudre : celle des fonctions et des modalités du mécanisme mondial, qu'il faut encore établir. Ce mécanisme est conçu comme un moyen de financer l'application de la Convention, mais on ne voit pas bien encore comment ce but sera atteint, en dépit des discussions approfondies qui se poursuivent aux réunions du Comité intergouvernemental, dont la dixième s'est tenue très récemment (New York, 6-17 janvier 1997).

35. Une priorité de longue date dont on ne s'est pas suffisamment préoccupé dans le passé est la nécessité de mettre en place une capacité d'application dans les pays touchés, condition essentielle à l'obtention de résultats satisfaisants. Ce problème est mis en relief au chapitre 37 d'Action 21 et le programme du PNUD intitulé "Capacités 21" a été élaboré pour faciliter la solution. La question est cependant si complexe et difficile que, malgré des efforts continus et toujours plus opiniâtres, il reste bien davantage à faire.

36. Une autre tâche prioritaire en permanence est de faire mieux prendre conscience dans les pays touchés et les autres pays de l'importance de l'environnement des terres sèches et de tout ce que recouvre le problème de la désertification. L'insuffisance des méthodes d'évaluation, entre autres raisons, explique que l'on ignore trop communément que la dégradation des sols dans les terres sèches met en danger les moyens de subsistance de près d'un sixième de la population mondiale. Les négociations du Comité intergouvernemental et l'attention que prête la Convention aux initiatives venues de la base ont néanmoins contribué à mieux faire comprendre le problème et à accroître la participation au niveau communautaire, bien qu'il reste beaucoup plus à faire. Il faut se préoccuper davantage de préserver l'application des mesures traditionnelles d'atténuation de la sécheresse au niveau communautaire.

37. C'est une tâche continue et difficile, mais essentielle, que d'imposer à l'esprit de tous l'immense dommage causé par la dégradation des terres dans le monde entier. Les travaux se poursuivent sur la fourniture de systèmes d'alerte précoce visant la sécheresse et les infestations des ravageurs de culture comme sur la mise au point d'une formation aux moyens d'intervention et à la lutte contre la sécheresse, mais on ne prête pas suffisamment attention aux plans d'ensemble de planification préalable ou à la recherche de stratégies traditionnelles de lutte contre la sécheresse. En outre, les secours aux victimes de la sécheresse parviennent encore après coup, généralement au cas par cas plutôt que sur la base d'une planification d'ensemble. Les réfugiés écologiques suscitent une attention croissante, mais la difficulté de définir cette notion constitue ici un obstacle, bien que le nombre des victimes paraisse s'accroître constamment et dépasse aujourd'hui 20 millions de personnes.

38. La nécessité d'intégrer davantage l'application de la Convention aux plans, politiques et programmes nationaux de développement doit être reconnue et suivie

d'effet, sans risquer en même temps de disperser et ralentir les efforts nécessaires pour faire face aux problèmes causés par la désertification et la sécheresse. C'est seulement quand la lutte contre la désertification aura définitivement reçu un rang prioritaire sur les agendas des présidents et des ministres des finances et de la planification des pays touchés, ainsi que des ministres du développement/de l'assistance aux pays d'outre-mer dans les pays donateurs que des progrès réels seront accomplis sur le plan politique. La communauté internationale et les pays, à titre individuel, doivent prêter davantage attention aux stratégies d'élimination de la pauvreté et, en particulier, à la situation précaire des femmes rurales, ce qui peut aider à promouvoir d'autres modes possibles de subsistance dans les zones exposées à la désertification; il reste cependant beaucoup plus à faire dans ce sens.

39. Il faut également prendre en considération le problème de l'impact du service de la dette sur l'exécution des programmes. En Afrique, le service de la dette constitue un obstacle majeur à la bonne exécution des programmes. Les implications de ce problème dépassent manifestement la mise en oeuvre de la Convention, mais on reconnaît de plus en plus que le développement ne saurait suivre un meilleur cours s'il n'est pas résolu, surtout en Afrique.

Notes

¹ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Anciennement Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne; voir la décision 1995/232 du Conseil économique et social.
